



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2008

D - 20080446

Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

Petite Enfance. Conventions avec le département de la Gironde pour la réservation de places d'accueil a des enfants de familles en difficulté.

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20000626 du 25 septembre 2000, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Général de la Gironde une convention pour la réservation de places d'accueil pour des enfants dont les familles sont dans une situation sociale ou psychologique difficile.

Une participation financière est à ce titre allouée par le Conseil Général pour deux places à la crèche Gaspard Philippe et deux autres à la crèche Ginestous, au titre d'une convention globale.

Cette action est aujourd'hui intégrée au contrat de développement durable - contrat opérationnel signé tous les ans entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

L'objectif commun restant la prévention médico-sociale des enfants en bas âge, il nous semble maintenant opportun de développer ce dispositif dans d'autres structures d'accueil municipales.

En effet, il est souhaitable d'augmenter progressivement cette capacité sur le territoire en privilégiant une répartition évolutive et alternée dans les établissements. C'est ainsi que, le Jardin d'enfants Barreyre et le multi accueil Claveau réservent respectivement une place depuis janvier 2008.

Toutefois, chaque structure d'accueil comportant des spécificités de mise en œuvre de ces places, il apparaît nécessaire d'établir une convention par établissement engagé dans ce dispositif.

Les modalités d'attribution du financement restent calculées sur la base suivante :

- 19,56 euros par jour et par place réservée, montant calculé sur la base d'un réajustement lié à l'évolution de la Prestation de Service Unique versée par la CAF et au vu du bilan financier de l'année n-1 de l'établissement ;

- 13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements.

Soit un total de 35 714,80 euros pour l'année 2008.

Par ailleurs, un tarif spécifique sera appliqué aux familles concernées par ces places quel que soit leur revenu. En accord avec les partenaires financiers, celui-ci est fixé à 0,17 euros par heure.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions,
- encaisser la participation financière correspondante,
- appliquer le tarif spécifique aux familles concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ET
LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Gaspard Philippe
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n°en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire,
autorisé par délibération du Conseil Municipal n°20000626 en date du 25 septembre 2000 et
reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Gaspard Philippe, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale correspondant à la moitié du plancher C.A.F. (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ET
LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Ginestous
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire,
autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en Préfecture
le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Ginestous, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),
- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ET
LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation d'une place dans l'établissement Jardin d'Enfants Barreyre
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son
Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en
Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 1 place d'accueil, au titre de la prévention, au Jardin d'enfants Barreyre, et la mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, soit (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

Cette place sera entièrement gérée par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.
 - 19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),
 - 13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Conseil Général
 Le Maire	 Le Président

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ET
LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation d'une place dans l'établissement Claveau
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son
Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en
Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 1 place d'accueil, au titre de la prévention, au multi accueil Claveau, et la mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, soit (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

